

DECISION DU PRESIDENT. CA 008-2022

Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers ;
Vu les articles L123-1 à L123-9 du code de l'éducation ;
Vu le livre VII du code de l'éducation et notamment son article L719-7 ;
Vu les statuts et règlements de l'Université d'Angers, tels que modifiés le 30 septembre 2021 ;
Vu la délibération CA003-2020 du 17 février 2020 relative à l'élection du Président de l'Université d'Angers ;
Vu la délibération CA015-2020 du 12 mars 2020 portant délégation de compétences du Conseil d'administration au Président ;
Vu l'arrêté n° 2021-067 du 25 mai 2021 portant délégation de signature en faveur de M. Olivier HUISMAN.

Objet de la décision Demande d'adhésion du Service Commun de l'Alternance et de la Formation Professionnelle (SCAFOP)

Conformément à sa délégation, le président de l'Université d'Angers décide :

- d'approuver l'adhésion au Réseau Français de Formation Continue Universitaire (CDSUFC) au titre de l'année 2022.

Le président rend compte, dans les meilleurs délais, au conseil d'administration des décisions prises en vertu de sa délégation.

Par délégation et pour signature,
Le Directeur Général des Services
Olivier HUISMAN

Signé le 18 janvier 2022

La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive. La juridiction administrative peut être saisie par voie postale (Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île-Gloriette, 44041 Nantes Cedex) mais également par l'application « Télérecours Citoyen » accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr

Mise en ligne le : 18 janvier 2022

Délégations : adhésions inférieures ou égales à 10 000€

Date de validation par le conseil de la composante ou du service commun : Cliquez ici pour taper du texte.	Nom de la composante, du service commun ou de la direction : SCAFOF	Nom de la structure :	Montant	Centre financier	Observations	Date compte rendu CA
Date de validation par la DAF : Cliquez ici pour taper du texte.	Nom de la structure :					

BOULLICANT Christelle
Responsable Administrative SCAFOF
« Pour le Président, par délégation »

Décisions du président prises par délégation d'attribution du Conseil d'Administration